

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;
Vu l'arrêté du 26 février 2018 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 1^{er} juillet 2019 ;

DIVISION DE LA SCOLARITE

Arrêté n° 65-2019-07-05-008

relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles des Hautes-Pyrénées

Article 1 : Une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est accordée aux écoles dont la liste est jointe en annexe pour la rentrée scolaire 2019.

Article 1.1 : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées dont 4 matinées (Passage de 4.5 jours à 4 jours d'école).

Article 1.2 : Changement d'horaire à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées dont 4 matinées (Ecoles issues de fusion d'écoles déjà à 4 jours).

Article 1.3 : Changement d'horaire à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées dont 4 matinées.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 05 juillet 2019

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées



Thierry AUMAGE